

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-7-3-7

Séance du vendredi 15 mai 2009

### **Marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales à 2 x 2 voies du Haut-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-3-2 des 11 et 12 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales à 2 x 2 voies du Haut-Rhin pour l'année 2010, reconductible par voie expresse pour les années 2011, 2012 et 2013. Les montants sont fixés annuellement à 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum.

selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

Programmes : A111, A136, A141, A151 et A171

Chapitre : 21 – Nature 2152 – Fonction 621

Chapitre : 011 – 621-61523-3356-011

- décide de l'opportunité de l'opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € HT minimum à 400 000 € HT maximum, sur l'exercice 2010, ainsi que sur les exercices 2011, 2012 et 2013, sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- approuve les prélèvements annuels sur le budget départemental des crédits de paiement nécessaires sur les programmes A111, A136, A141, A151 et A171 – chapitre 21 – nature 2152 – fonction 621 pour les travaux d'investissement et sur le chapitre 011 – 621-61523-3356-011 pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written below it.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions